

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 9 DECEMBRE 2009

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

## PROJET DE LOI

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Bosnie-et-Herzégovine

## DÉCRETS

Création de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

## ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

## COMMUNICATIONS

La deuxième phase de la révision générale des politiques publiques

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés

La mise en œuvre du revenu de solidarité active

## MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes a présenté un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part.

L'Union européenne a lancé en juin 1999 le processus de stabilisation et d'association, cadre d'une politique à long terme vis-à-vis des pays des Balkans occidentaux (Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Monténégro et Serbie).

Cette politique se fonde sur les éléments suivants :

- l'idée qu'une perspective européenne crédible est le meilleur levier pour inciter ces pays à réaliser les réformes nécessaires. Conformément aux conclusions des conseils européens de juin et décembre 2006, le rythme de l'élargissement devra aussi tenir compte de la capacité de l'Union européenne à intégrer de nouveaux Etats membres ;
- la nécessité que les pays de la région établissent entre eux des relations normales ;
- le choix d'éléments communs à l'ensemble des accords d'association, tout en permettant à chaque pays de progresser à son rythme et selon ses mérites propres.

La Bosnie-et-Herzégovine est, après l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Croatie, l'Albanie et le Monténégro, le cinquième pays de la région à avoir signé, le 16 juin 2008, un accord de stabilisation et d'association.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un décret portant création de l'Ecole normale supérieure de Lyon.

Cet établissement résulte de la fusion de l'Ecole normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud (lettres et sciences humaines), transférée à Lyon en 2000, et de l'Ecole normale supérieure de Lyon (sciences). Il regroupe ainsi sur le site lyonnais les humanités et les sciences dans une même entité.

L'Ecole normale supérieure de Lyon dispensera une formation d'excellence par la recherche à des élèves, fonctionnaires stagiaires, et à des étudiants, se destinant aux métiers de l'enseignement et de la recherche. Elle concourra aussi à la formation par la recherche de cadres supérieurs de l'administration et des entreprises françaises et européennes.

Les statuts régissant son organisation et son fonctionnement mettent en œuvre les principes de responsabilité et d'autonomie découlant de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

DECRET

**DELEGATION INTERMINISTERIELLE A L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET A L'ATTRACTIVITE REGIONALE**

---

Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire a présenté un décret relatif à la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR).

La DATAR, service du Premier ministre, reprend l'ensemble des missions de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT). Le décret met l'accent sur ses actions en matière de mutations économiques, de revitalisation des territoires et de pôles de compétitivité.

La DATAR coordonnera les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre par les préfets de région. Elle veillera à la cohérence de l'ensemble des aides de l'Etat. Elle coordonnera les politiques d'implantation territoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat.

Par ailleurs elle élaborera une réflexion prospective et stratégique sur les métropoles.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Ordonnance modifiant la partie législative du code général des collectivités territoriales (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales)

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, a pour objet de mettre à jour, à droit constant, les dispositions du code général des collectivités territoriales, de corriger des erreurs matérielles de codification et d'abroger des dispositions devenues obsolètes et sans objet.

- Ordonnance relative à la compétence du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en matière disciplinaire et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre VIII du code rural (partie législative) (ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche)

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dote le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire d'une compétence disciplinaire d'appel et de dernier ressort à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers relevant de ces établissements, à l'instar du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, elle modifie les dispositions du livre VIII du code rural, pour remédier aux éventuelles erreurs de codification et abroger les dispositions obsolètes, inadaptées ou devenues sans objet.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a présenté une communication relative à la deuxième phase de la révision générale des politiques publiques.

La première phase de la révision générale des politiques publiques (RGPP) a porté sur les missions et l'organisation de l'administration. Les décisions prises ont permis de respecter la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et conduit à la suppression de 100 000 postes entre 2007 et 2010. Les fonctionnaires de l'Etat seront moins nombreux et mieux payés. Ces deux évolutions indissociables se poursuivront avec le prochain budget triennal (2011-2013).

La deuxième phase de la RGPP, engagée en septembre dernier, a davantage donné l'initiative aux ministères pour proposer des mesures. Trois axes principaux caractérisent cette nouvelle phase :

1) La recherche d'économies doit aussi porter sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat, avec pour objectif d'atteindre 10% de baisse dans les trois prochaines années, sur un périmètre de 10 milliards € dans un premier temps.

Des chantiers transversaux portant sur les dépenses informatiques, les dépenses de logistique, de communication, de formation et de concours vont être ouverts. Avec les actions en cours sur les achats, l'immobilier et la paie, l'Etat aura, à l'issue de ce programme, rationalisé l'ensemble de ses fonctions supports.

2) Ces mesures de réduction des dépenses doivent également être mises en œuvre par les opérateurs de l'Etat. La règle du « un sur deux » s'appliquera dorénavant de manière globale à tous les opérateurs, dans le respect de leurs spécificités. Comme les administrations, ils devront s'astreindre au respect des règles applicables à la diminution des dépenses ou en matière immobilière (norme de 12 m<sup>2</sup> par agent et mise en place de loyers). Ils devront également recourir aux contrats interministériels d'achat. Enfin, la rémunération à la performance sera étendue à tous les dirigeants. L'Etat pour sa part s'engage à assurer plus efficacement son pilotage stratégique : une tutelle unique sera mise en place ; chaque dirigeant aura une lettre de mission ; un contrat d'amélioration de la performance sera signé avec les principaux opérateurs.

3) La RGPP doit également permettre d'améliorer la qualité de service.

2.-

S'agissant de l'accueil, les guichets uniques à distance seront renforcés (raccordement de tous les sites publics à [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) d'ici à fin 2011 et lien systématique entre le 39 39 et les autres services d'appels).

Le délai de traitement des dossiers doit être réduit. Des expérimentations réussies ont eu lieu sur les délais de paiement. Il convient de les transposer à d'autres types de procédures : demande de documents administratifs, traitement des dossiers fiscaux, permis de construire ... Un programme spécifique sera lancé au 1er janvier 2010, qui donnera lieu à une publication des résultats obtenus.

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme a présenté une communication relative au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

Institué par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale de ces quartiers, notamment par la réhabilitation de logements privés, la production de logements sociaux et l'aménagement d'espaces et de services publics.

Il contribue à des politiques essentielles comme la lutte contre l'habitat indigne ou la remise sur le marché de logements vacants. Il met en œuvre un des engagements du Grenelle de l'environnement en permettant, par la rénovation des centres-villes en déclin, d'importantes économies d'énergie dans le bâtiment et les transports.

Un appel à candidatures a permis d'identifier 87 projets. Après examen par une commission composée de représentants de l'Etat, d'élus et d'organismes intervenant dans le domaine du logement, le Gouvernement a décidé de retenir 40 projets :

- 25 pour un accompagnement global, dont 11 sur un périmètre restreint par rapport au périmètre proposé ;
- 15 au titre d'un accompagnement limité à l'ingénierie.

Le choix des projets s'est appuyé sur les avis de la commission en termes d'enjeux, de pertinence des actions proposées et d'opérationnalité. Il a également pris en compte d'autres facteurs, comme la tension sur le marché local du logement ou le souci de développer des démarches innovantes, ce qui suppose de retenir une large variété de situations.

L'Etat et ses opérateurs, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), mobiliseront 380 millions d'euros sur trois ans en faveur de ce programme, ce qui devrait permettre, grâce à l'effet de levier sur les financements privés et ceux des collectivités territoriales, de réaliser 1,5 milliards d'euros de travaux.

Les premiers travaux pourront démarrer dès le début 2010.

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse a présenté une communication relative à la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA).

Le rythme de montée en charge du dispositif du RSA est satisfaisant si on le compare à des dispositifs comparables, comme le revenu minimum d'insertion.

On dénombre ainsi 370 000 foyers auxquels de nouveaux droits ont été ouverts en septembre et qui ont effectivement perçu le RSA en octobre en complément de revenus d'activité. Ces foyers perçoivent en moyenne 157 € par mois. Le montant moyen versé aux allocataires du RSA sans activité professionnelle est de 422 € par mois.

Le RSA a créé de nouveaux droits et s'est accompagné d'un renforcement des devoirs de l'ensemble des acteurs : les bénéficiaires, l'Etat, le service public de l'emploi et les collectivités territoriales.

88 « conventions d'orientation » engageant les partenaires locaux dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des bénéficiaires auront été signées à la fin de l'année 2009. La mise en place de ces conventions a suscité des dispositifs partenariaux innovants. C'est le cas des plateformes uniques d'accueil. Rassemblant la caisse d'allocations familiales, des travailleurs sociaux et des conseillers de Pôle Emploi, elles permettent aux bénéficiaires d'ouvrir leur droit au RSA et d'être orientés vers un accompagnement adapté en un même lieu et une même journée.

Parallèlement, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été renforcé et renouvelé, à travers notamment un partenariat plus étroit entre les acteurs de l'insertion et Pôle Emploi.

En 2010, ainsi que l'a annoncé le Président de la République le 29 septembre dernier, le RSA sera ouvert aux jeunes actifs, justifiant d'une durée d'activité professionnelle minimale. Un amendement du Gouvernement ayant cet objet a été adopté dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010. La mesure devrait entrer en vigueur en septembre 2010 et bénéficier à l'issue de sa montée en charge à environ 160 000 jeunes dont 120 000 ayant un emploi.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes :**

- **M. Stéphane DIEMERT**, président de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, est nommé ambassadeur, délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane.

**Sur proposition du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État :**

- **M. François FAYOL**, administrateur civil hors classe, est nommé contrôleur général économique et financier de 1<sup>ère</sup> classe (tour extérieur).

**Sur proposition de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- **M. Henri PROGLIO**, président du conseil d'administration d'Electricité de France, est nommé membre du Comité de l'énergie atomique, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine scientifique et industriel ;

- **M. Jacques PROST**, membre de l'Académie des sciences, est nommé membre du Comité de l'énergie atomique, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine scientifique et industriel.

**Sur proposition du ministre de la culture et de la communication :**

- **M. Jean d'HAUSSONVILLE**, conseiller des affaires étrangères, est nommé directeur général, commissaire du Domaine national de Chambord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\*

\*        \*

En outre, le conseil des ministres a prononcé, sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la dissolution du conseil municipal de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE** (Eure-et-Loir).